

Vernouillet, le 29/04/2024

ARRETE DE REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Direction des Services Techniques Municipaux  
DS/CC/BV/JC/2024/(068)068  
Réf. : 2024-Arrêté-068-068-DA-SOMELEC-Chartres-Rue de Rome.docx

EXTENSION ELECTRIQUE EN  
SOUTERRAIN  
RACCORDEMENT BRANCHEMENT IRVE  
type C4  
RUE DE ROME  
RUE DE STRASBOURG

Le Maire de la Commune de VERNOUILLET,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la législation en vigueur relative à la circulation routière,  
Vu l'avis du Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Dreux,  
Considérant la réalisation des travaux d'extension électrique en souterrain pour raccordement d'un branchement IRVE type C4, rue de Rome et rue de Strasbourg, par la société SOMELEC-Chartres – rue du Canal Louis XIV - 28190 Courville-sur-Eure, et ses prestataires ou sous-traitants,

**ARRÊTÉ :**

**Article n°1 :** La circulation des véhicules sera perturbée du vendredi 10 mai 2024 au lundi 10 juin 2024 de 8h00 à 18h00 pour les travaux sus indiqués, réalisés dans un sens de circulation alternés avec un feu tricolore.

- ▶ Du 12 au 16 RUE DE ROME
- ▶ 2/5 RUE DE STRASBOURG

**Article n°2 :** L'accès aux véhicules des pétitionnaires, des véhicules de secours, de lutte contre l'incendie, de la police, de la gendarmerie, des concessionnaires des réseaux, des véhicules de collecte des déchets et des propriétés riveraines sera maintenu ainsi que l'accès aux piétons et cyclistes.

**Article n°3 :** Le stationnement des véhicules sera interdit et de type gênant ; en conséquence, tout véhicule en infraction au présent arrêté, fera l'objet d'une verbalisation. Une mise en fourrière pourra faire l'objet d'une prescription de mise en fourrière par l'autorité habilitée.

**Article n°4 :** La signalisation correspondante sera mise en place, conformément aux dispositions réglementaires par les soins du demandeur.  
L'entreprise sera responsable de jour comme de nuit des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**Article n°5 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article n°6 :** Madame/Monsieur le Commissaire de Police de Dreux, les Agents de Police Municipale, Madame/Monsieur le Directeur Général des Services, Madame/Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame/Monsieur le Directeur de SOMELEC, et les Agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire  
Damien STEPHO